

# Parc national de la Réunion

## Objectif 03: Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques

[...]

- **Mesure 3.1 - Maîtriser l'impact des travaux et activités sur la biodiversité, l'intégrité et les fonctionnalités des habitats indigènes**

La réalisation de travaux ainsi que certaines activités peuvent porter atteinte aux milieux naturels, à leurs fonctionnalités dont la continuité écologique (trame verte et bleue), aux ressources naturelles (eau, sols, etc.) ou à la biodiversité. Il est donc indispensable de maîtriser au mieux leurs impacts en coeur de parc, afin de les éviter, de les limiter voire de les corriger.

Cette mesure s'appuie aussi bien sur les procédures d'autorisation détaillées dans les MARcoeur que sur une concertation renforcée avec l'ensemble des partenaires, la préservation et la valorisation de la biodiversité étant l'affaire de tous.

Outre les MARcoeur, les règles particulières applicables pour tous les travaux ou activités en coeur de parc ont notamment pour objectif de minimiser l'impact environnemental de ceux-ci. Ces règles offrent un cadre méthodologique pour les porteurs de projets, professionnels et maîtres d'ouvrage.

### **Rôle de l'établissement public du parc national**

- Sensibiliser, informer et former les acteurs aux enjeux du territoire et à l'impact des différentes pratiques et activités (y compris prélèvements et cueillette).
- Apporter un appui technique à la conception des projets et des plans d'aménagement, et en amont de leur élaboration.
- Participer à l'élaboration de guides techniques ou de chartes de bonnes pratiques pour les domaines les plus sollicités (travaux en forêt, manifestations sportives, hébergement, cueillette,...).
- Formuler des prescriptions sur les autorisations délivrées, en vue de la meilleure maîtrise des impacts sur les milieux naturels, en veillant à la fluidité des procédures.
- Suivre les travaux et activités autorisés et veiller au respect des recommandations émises.
- Être vigilant vis-à-vis des projets ayant un impact potentiel particulièrement fort sur la biodiversité, la fonctionnalité des milieux et les ressources naturelles (eau, sols, zones humides, etc.)
- Mieux connaître et évaluer l'impact des pratiques de loisirs et des manifestations sportives sur les habitats naturels, adapter la réglementation en fonction des connaissances acquises (seuil d'autorisation, nombre maximal de participants, etc).
- Développer les partenariats avec les professionnels et les usagers (dont activités de loisirs de pleine nature, tisaneurs...).

### **Rôle des communes**

- Participer à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, organisateurs de manifestation, etc.
- Veiller à l'exemplarité des travaux et activités conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

### **Autres acteurs opérationnels**

# Parc national de la Réunion

- État (DEAL, DAAF, DJSCS, gendarmerie nationale, douanes), ONF, ONCFS, BNOI, Conservatoire du Littoral
- Région, Département
- Chambre d'agriculture, Fédération de chasse, Fédération de pêche, APLAMEDOM
- CBNM, scientifiques, associations
- Maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre

## • Mesure 3.2 – Accompagner l'évolution des pratiques existantes dans le respect de l'environnement

En lien avec l'histoire des Hauts de l'île et de leur conquête progressive par l'homme, un certain nombre d'activités (pastoralisme bovin et caprin, cueillette, ...) et d'installations (maisons habitées, abris, refuges, aménagements...) existent dans le coeur du parc national antérieurement à sa création, ne bénéficient pas toujours d'un cadre légal et ont parfois pu échapper aux différents diagnostics conduits pour la création du Parc.

Compte tenu de la forte valeur patrimoniale des massifs, et de l'importance économique et culturel de ces situations, il y a lieu de poursuivre le recensement et d'accompagner si nécessaire une évolution de ces pratiques et des acteurs concernés dans la recherche de solutions innovantes. La valorisation et la transmission des savoir-faire traditionnels seront recherchées.

### Rôle de l'établissement public du parc national

- Identifier les pratiques incompatibles avec la préservation des milieux et leurs auteurs.
- Participer à l'élaboration d'un positionnement sur les bonnes pratiques partagé entre tous les acteurs concernés.
- Participer à la recherche de solutions alternatives, socialement acceptables et économiquement viables.
- Utiliser les outils répressifs en tant que de besoin.
- Informer et sensibiliser la population sur les effets dommageables de certaines pratiques.

### Rôle des communes

- Participer à la sensibilisation des acteurs et de la population.
- Participer à la recherche de solutions alternatives et de foncier, principalement dans l'aire d'adhésion.
- Veiller à faire respecter la réglementation sur les espèces protégées à l'occasion des manifestations publiques (foires).

### Autres acteurs opérationnels

- État (Préfecture et Sous-Préfectures, DAAF, DEAL), ONF, BNOI
- Chambre d'agriculture, SAFER, Fédération de chasse, Fédération de pêche
- Département

[...]

## • Mesure 3.5 - Améliorer la situation de la flore et de la faune menacées, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques

# Parc national de la Réunion

## du territoire

Cette mesure touche les différentes facettes de la biologie de la conservation et repose notamment sur la mise en oeuvre de documents stratégiques, de plans d'actions ou de gestion, déjà existants ou à élaborer, ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques.

La préparation et la mise en oeuvre de ces plans peuvent être initiées par des dispositifs spécifiques limités dans le temps (tels les programmes européens Life), mais il convient de veiller à ce que les actions soient pérennisées dans la durée, avec des financements adaptés. En outre, les plans ciblés doivent être complétés par des actions de fond, en particulier la lutte contre le braconnage et la lutte contre les espèces exotiques, dont les prédateurs introduits.

### **Rôle de l'établissement public du parc national**

- Concevoir la stratégie du parc pour la connaissance et la conservation du patrimoine naturel.
- Participer à la mise en oeuvre des autres stratégies de conservation de la faune, de la flore et des habitats.
- Participer à la rédaction puis à la mise en oeuvre des plans d'urgence, plans de conservation, et plans nationaux d'actions relatifs aux espèces menacées de flore et de faune.
- Participer à l'animation des programmes de sauvegarde des espèces.
- Piloter, mettre en oeuvre, coordonner et assurer le suivi dans la durée des programmes et plans de gestion. pour les habitats ou zones géographiques spécifiques : espaces à enjeu écologique spécifique (Roche Écrite, Mare-Longue...), Pandanaie, forêts semi-xérophiles\*, zones incendiées, milieux aquatiques remarquables dont les zones humides, cordons de coeur entre les 2 principaux massifs volcaniques...
- Contribuer à la recherche de financements pour assurer la pérennité des actions conduites.
- Favoriser les initiatives tournées vers la conservation des habitats ou la sauvegarde des espèces.
- Participer à la lutte contre le braconnage (sensibilisation en amont, surveillance des infractions, action de police répressive).
- Encourager la lutte contre la pollution lumineuse.
- Engager ou participer si nécessaire à des actions de connaissance et de conservation à l'échelle régionale.

### **Rôle des communes**

- Participer à la mise en oeuvre des plans de conservation, des plans nationaux d'action et des plans de gestion
- Contribuer à l'extension des expérimentations et à leur valorisation pour le territoire communal
- Lutter contre les animaux nuisibles et/ou divagants (rats, chats, etc.)
- Sensibiliser la population aux conséquences de certaines pratiques (empoisonnements secondaires lors des distributions de poison contre les rats)
- Participer à la lutte contre la pollution lumineuse

### **Autres acteurs opérationnels**

- État (DEAL), ONF, Conservatoire du Littoral, ONCFS, BNOI
- Département, Région, EPCI
- Chambre d'agriculture, Fédération de chasse, Fédération de pêche

# Parc national de la Réunion

- CBNM, CIRAD, Université, scientifiques
- SREPEN, SEOR, LPO et autres associations, population

Page 77 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2810

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-10 14:12